vrienden van heverleebos en meerdaalwoud vzw

regionale milieu - en natuurvereniging

50 jaar VHM
40 jaar Doode bemde

Waversebaan 66
3001 Heverlee
Tel: 016 23 05 58
E-mail: infocentrum@vhm.be
Website: www.vhm.be

Commune de Wavre
À l'attention du Collège Communal
Service Environnement
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Leuven, 3 novembre 2020

re: Demande de permis d'environnement de classe 1: GlaxoSmithKline Biologicals, 20 avenue Fleming à 1300 Wavre

1. En ce qui concerne la recevabilité des remarques – l'intéret de l'organisation déposant des remarques
"Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud" vzw. Comme articulé dans l'art. 2 de ses statuts, la société considère la conservation et la gestion de la nature, la protection des paysages et la poursuite du développement durable comme ses objectifs de base.

L' Art. 2 de ses statuts mentionne comme but statutair:
"… concerne la conservation, la protection et l'amélioration des espaces naturels dans la région flamande et l'environnement naturel."

"Ce but non lucratif inclut:
- La conservation, la restauration, le développement et la gestion d'espaces naturels, de l'espace ouvert, des paysages, des monuments et du patrimoine culturel;
- La conservation, la restauration , le développement et la gestion de la biodiversité, de la nature et des valeurs de la nature;

au niveau local, flamand ou fédéral, si les activités à ces niveaux ont un effet sur le champ d'action de l'asbl ".

Les " Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud " (VHM) sont par conséquence une organisation non-gouvernementale qui poursuit la protection de la nature.
Le traîté d' Aarhus du 25/06/1998 regardant l'accès à l'information, la consultation dans le développement de décisions et l'accès au juge en matière de l'environnement stipule en plus clairement que les sociétés environnementales sont par définition parti intéressée:

- L' art. 2, 5. stipule: "A entendre sous "le public impliqué" le public qui subit ou subit probablement les conséquences de, ou est parti intéressée des décisions environnementales; pour l'application de cette définition les organisations non-gouvernementales qui se vouent à la protection de la nature et qui satisfont aux exigences du droit national sont considérées parti intéressée.

- L'art. 9.2.b) stipule: "A cette fin l' intérêt de toute organisation non-gouvernementale qui remplit les exigences de l'article 2, section 5, est considéré suffisant dans le sens de ce qui précède sous la partie a). De telles organisations sont également considérées comme ayant des droits qui peuvent être violés dans le sens de la partie précédente b) du traîté "

Comme organisation régionale pour la nature VHM font depuis longtemps de grands efforts pour stimuler plus de nature dans la vallée de la Dyle. (Elle est e.a. fondatrice du "Parc régional de la Dyle") En plus elle est membre actif du conseil d'aministration (actuellement co-président flamand) de l'organisation interrégionale "Entente pour la protection de la nature" .

En plus VHM organise régulièrement des promenades et des explorations de la nature dans et aux alentours du site concerné, souvent en collaboration avec les organisations environnementales locales et wallonnes ainsi qu' avec les autorités publiques (ex. Contrat de Rivière….)

Finalement VHM est conservateur et gestionnair de la réserve naturelle reconnue 'Doode Bemde" (300 ha) susceptible aux effets des interventions dans le site du projet.

2. Remarques sur le contenu

Notre remarque **fondamentale se concentre sur la référence qu'on utilisera dans le EIE pour évaluer les effets.** On ne peut pas accepter que cette référence soit la situation actuelle, notamment parce qu'il y a plusieurs législations Européennes, wallonnes et flamandes qui ont fixé une référence de futur, de développement, et plus positive que la situation actuelle. On va référer à trois situations de référence, où le gouvernement a défini une référence, pas atteinte dans la situation actuelle, mais qui sera réalisée dans le futur proche, en miettant en place une politique appropriée. Les effets de tous les projets, futurs ou actuellement présents, doivent subir la confrontation avec leurs effets sur ces buts poursuivis. La situation actuelle n'est donc pas une référence suffisante pour évaluer les impacts dan l'EIE. Les cadres suivants créent trois nouvelles situations de référence, clairement décrites et différentes de la situation actuelle :

- La politique visant à **réduire les émissions de CO2** sur le territoire de la commune de Wavre, Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie : **Référence -40% d'émissions vis-à-vis 2006** ;
- La directive « Habitats » et « Oiseaux », **Natura 2000** : une étude appropriée évaluant **le 'bon état de conservation'** des habitats et des espèces de Natura 2000 est obligatoire;
- **Directive cadre d'eau** : **le bon état de la Lasne**, étant une masse d'eau naturelle, ne peut pas être impacté.

2.1 Convention des Maires

La signature de cette convention est un engagement fort et nécessaire visant à réduire d'au moins 40% nos émissions de CO2 d'ici à 2030 (comparé avec 2006 (!)). Un engagement est pris par l'ensemble du conseil de la commune de Wavre y compris le bourgmestre et les échevins .

Afin de traduire cet engagement politique en mesures et projets concrets, Wavre s'engage à

- soumettre un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC)
- décrire les actions clés à entreprendre pour atteindre l'objectif de réduction de CO2 ;
- inventariser la référence des émissions pour connaître la nature des entités émettrices de CO2 ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire aux impacts des changements climatiques ;
- évaluer l'impact des actions et déterminer les progrès réalisés par rapport à l'objectif fixé.

Conclusion : le EIE doit tenir compte de cette référence sur les sources / les réductions des émissions de CO2 sur le territoire de la commune de Wavre, y compris les émissions liées au transport, spécialement vu que la réduction utilise la référence de 2006, avec une activité de GSK réduite a présent.

2.2 Natura 2000

Vu que les espèces et habitats de Natura 2000 sont liées aux biotopes humides, la situation hydro-écologique est très importante. L'effet de l'augmentation des surfaces scellées, la (absence de) ré-infiltration d'eau de pluie doivent être décrit, non seulement au niveau de quantité, mais aussi de qualité. Aussi pour l'eau souterraine et de surface.

Dans la zone d'étude, Ils y a plusieurs couches d'eau souterraines (cfr. Fig 1 et 2), qui sont liées. La nappe phréatique, dans les sables les plus superficiels, 'le Bruxellien', sont très sensibles (sable bien perméable, temps de

résidence assez courts, …), et la zone d'infiltration des sources dans le 'Rodebos', se situent dans le projet. Cette nappe ravitaille aussi les couches plus profondes (cfr. Fig 2.)

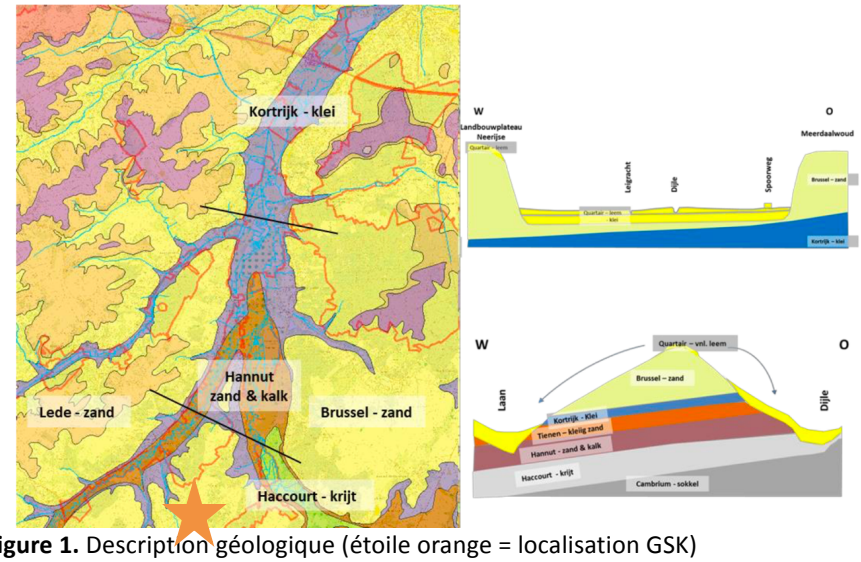

Figure 1. Description géologique (étoile orange = localisation GSK)

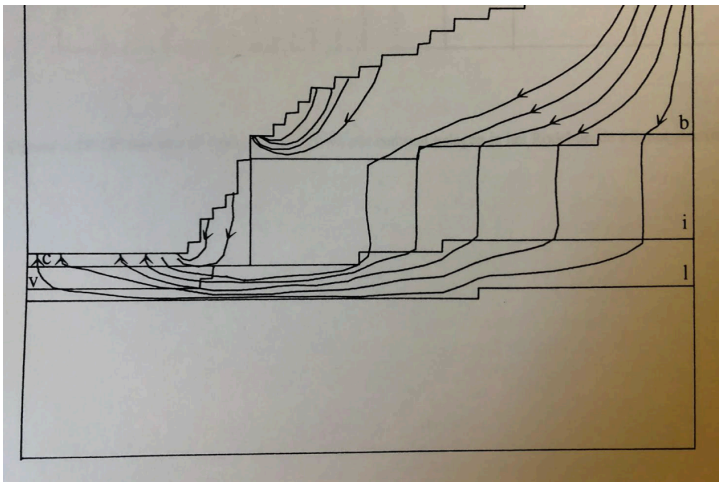

Figure 2. Résultat de la modélisation hydrogéologique sur la zone d'étude. sections transversales, avec dans (b), couche dans les sables bruxelliens) les courbes d'eau souterraine locale (sources) et de ravitaillement des couches plus profondes.

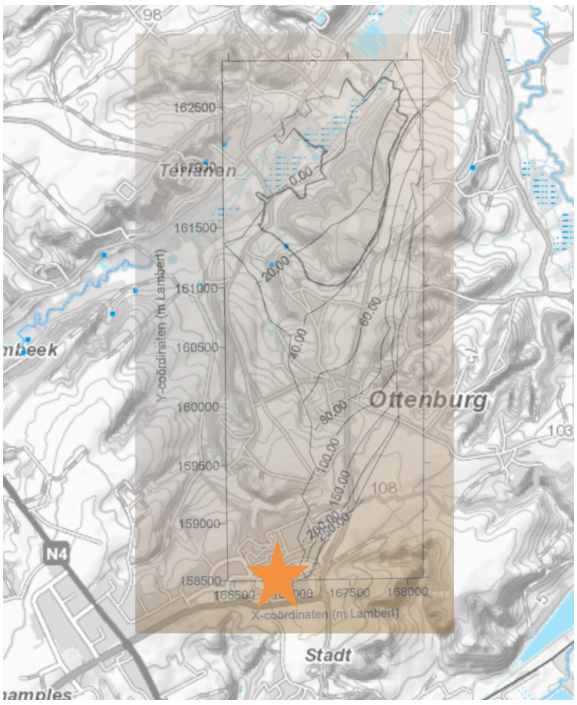

Figure 3. Résultat de la modélisation hydrogéologique avec la zone d'infiltration pour les sources (habitat 7220) dans le Rodebos. Pour les autres sources, aussi habitat 7220, on peut construire des analyses analogues et évaluer les effets

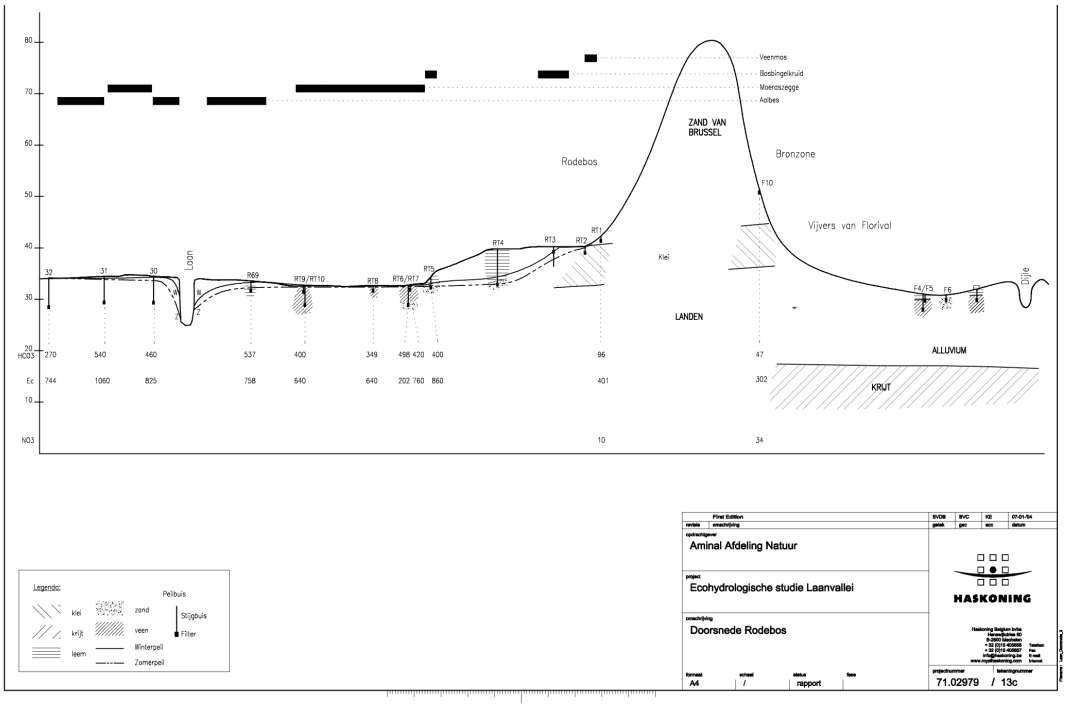

Figure 4. Coupe transversale avec les relations hydrogéologiques(sources, zone de résurgences dans les vallées (Dyle & Lasne) à étudier dans l'EIE

Conclusion. Une étude appropriée sur les effets du projet dans les zones habitats2000, en Wallonie et en Flandre, est nécessaire, avec l'attention nécessaire sur les eaux souterraines et les relations entre infiltration – résurgences, niveau quantité et qualité. La référence n'est pas la situation actuelle, mais une situation de ces habitats en bon état de conservation.

2.3 Cadre directive d'eau

Pour les masses d'eau (Dyle amont et Lasne), l'atteinte du bon état écologique (déjà prévue pour 2015) est reconduite à 2021: mais il n'y a aucune garantie d'atteindre cet objectif, sachant que ces masses d'eau présentaient un état écologique moyen (Dyle) ou mauvais (Lasne) en 2013. C'est le cas dans les deux régions. En plus, en Flandre, La Lasne est une masse d'eau naturelle (avec des objectifs les plus élevées).

Tout impact, y inclus l'effet de la station d'épuration sur le ruisseau de Bilande, doit être envisagé. En effet, si la Lasne, recevant l'eau du ruisseau de Bilande, n'est pas dans un bon état, aucune pollution extra n'est acceptable. Au contraire, toutes les décharges dans la Lasne doivent être réduites vis-à-vis de la situation actuelle, ou, la référence (écologique) est meilleure que celle d'aujourd'hui.

En figure 5 plusieurs sources d'information sont données sur les différentes justifications des objectifs écologiques, morphologiques et qualitatifs de la Lasne en Flandre.

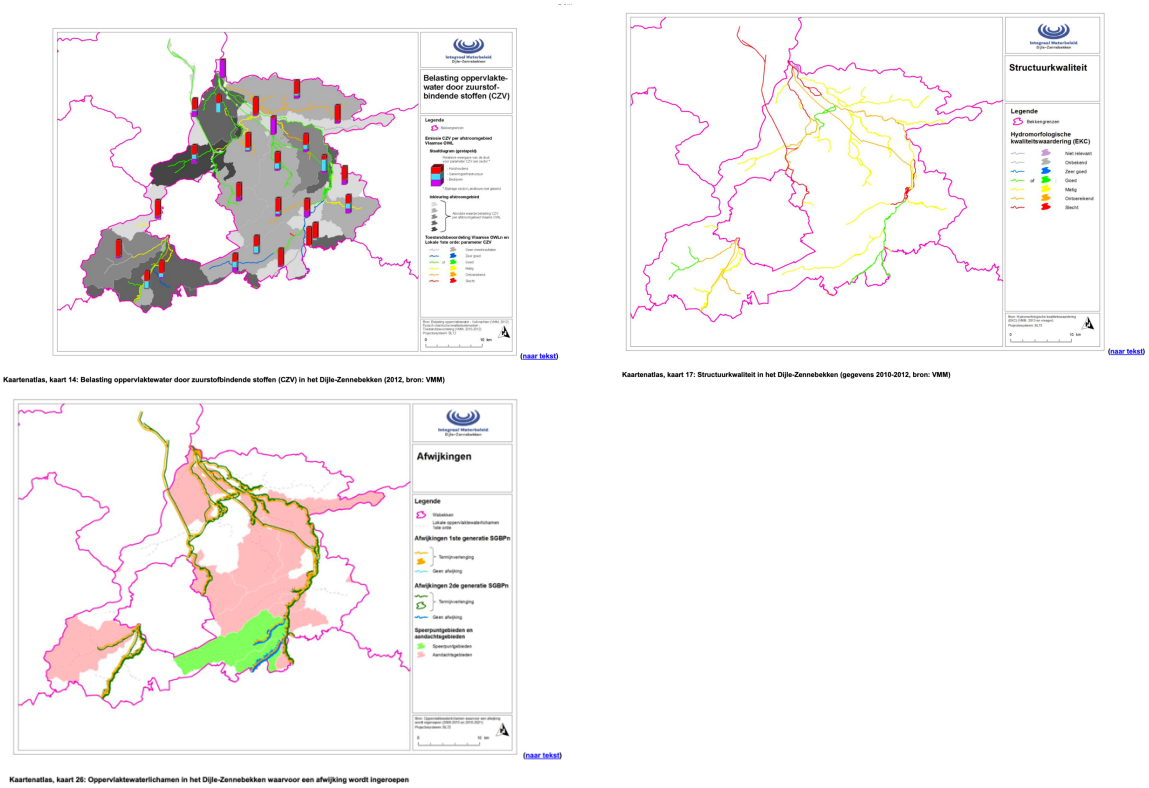

Figure 5. Information sur le bon état écologique dans le bassin de la Senne & Dyle (pari Flamand).

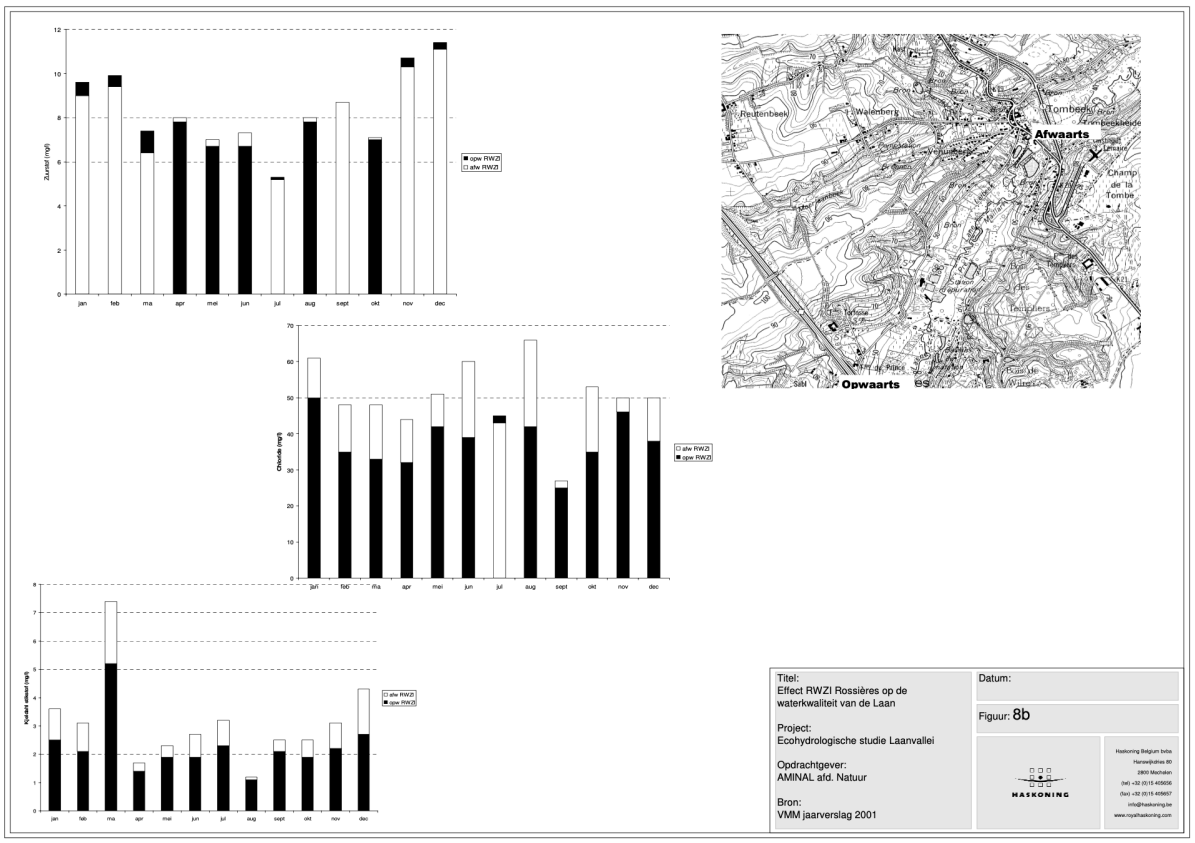

Figure 6. Analyse de l'impact (significatif) de la station d'épuration de Rosières sur la qualité d'eau de la Lasne

Conclusion: Le cadre directive d'eau stipule une référence de bon état pour la Lasne, adoptée aussi bien en Flandre qu'en Wallonie, meilleure que la situation actuelle. Cette référence est donc plus positive qu'aujourd'hui, ou autrement dit, les activités de GSK doivent réduire les effets au niveau de la qualité (décharges) et quantité (stockage d'eau de pluie) dans la masse d'eau dans laquelle ils rejettent.

Dans l'assurance que votre Collège prêtera l'attention due aux remarques de notre Société, nous vous assuons de nos sentiments les plus distingués.

3 novembre 2020

Jan Horemans
Président VHM

Sources:

De Becker P.(2020). Ecohydrologische gebiedsbeschrijvingen voor natuurgebieden in Vlaanderen in het kader van PAS. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2020 (12). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.
DOI: doi.org/10.21436/inbor.17256788
Stroomgebiedbeheerplan voor de Schelde 2016-2021. Bekkenspecifiek deel Dijle-Zennebekken

https://www.natura2000.vlaanderen.be/habitattype/kalktufbronnen-met-tufsteenformatie-7220

Grondwaterpeilingen in Vlaamse natuurgebieden: een overzicht tot en met 2001. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek

Natuurrapport 2005 / deel VI Bescherming en herstel / # FOCUS Dijle- en Laanvallei
FOCUS Dijle- en Laanvallei 11121

Vercoutere B. 1995. Ecohydrologische studie van het Rodebos. Eindverhandeling tot het behalen van de graad van Bio-ingenieur in de Milieutechnologie.

Haskoning 2003a. Ecohydrologische studie van de Laanvallei. Studie in opdracht van AMINAL afd. natuur

Haskoning 2003b. Voorstudie MER Florival. Studie in opdracht van AMINAL afd. Natuur